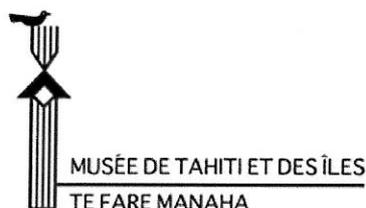


Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha
Ile de TAHITI
Commune de PUNAAUIA
Site du Musée de Tahiti et des îles

REGLEMENT DE CONSULTATION
AVIS D'APPEL A CONCURRENCE N° 02/2018/MTI

L'acheteur public



Musée de Tahiti et des îles
Te Fare Manaha
BP : 380 354 Tamanu
98 718 Punaauia
Tel : 40 548 435

Objet de l'avis d'appel public à concurrence

**Maintenance préventive et corrective
des installations de climatisation
de l'établissement public administratif
« Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha »**

Date limite des offres : Le jeudi 13 décembre 2018

Heure de remise des offres : à 16h00

Lieu de remise des offres :
Secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles
PK 15 c/mer, Pointe des Pêcheurs à Punaauia
Tel : 40 54 84 42

SOMMAIRE

1. L'acheteur public	3
2. Objet et caractéristiques principales	3
3. Forme du marché	3
4. Prestations divisées en lot	3
5. Type de procédure	3
6. Durée du marché	3
7. Condition relatives au marché	4
7.1 – Clause sociale et environnementale	4
7.3 – Modalités de financement et de paiement	4
7.3.1 – Financement	4
7.3.2 – Modalités de paiement	4
7.4 – Les prix	4
8. Pièces à fournir à l'appui de la candidature	4
9. Présentation des offres	5
10. Consultation et retrait du dossier	5
11. Délai de remise des offres	6
12. Conditions de remise des offres	6
13. Examen des candidatures et des offres	6
13.1 – Sélection des candidats	6
13.2 – Critères de sélection de l'offre	6
13.3 – L'examen de l'offre	7
13.4 – Information des candidats non retenus	7
13.5 – Cas où la consultation est déclarée infructueuse	8
13.6 – Procédure déclarée sans suite	8
14. Pièces du dossier de consultation	8

1. L'acheteur public

MUSEE DE TAHITI ET DES ÎLES – TE FARE MANAHA

Etablissement public à caractère administratif (EPA)

PK 15, Pointe des pêcheurs à Punaauia

B.P 380 354 Tamanu – 98718 Punaauia, Tahiti, Polynésie française

Tél : (689) 40 54 84 35.

Autorité compétente : le directeur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha

2. Objet et caractéristiques principales :

Le présent marché public en procédure adaptée a pour objet la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha.

Lieu de l'exécution de la prestation : Musée de Tahiti et des Îles, PK 15, Pointe des pêcheurs à Punaauia

Marché réservé : Non

Variante : non

Sous-traitance : L'ensemble des tâches nécessaires à l'exécution du marché devront être réalisées par le titulaire.

Nombre de lots : le marché est composé de 2 lots

3. Formes du marché

Marché de prestation de service reconductible soumis à l'article LP 215-1 du code polynésien des marchés publics avec des prestations forfaitaires et hors forfait.

4. Prestations divisées en lots

Le marché est composé des 2 lots suivants :

Lot n° 1 : maintenance préventive et corrective des installations de climatisation des réserves et de la de la salle d'expositions temporaires du Musée de Tahiti et des Îles.

Lot n° 02 : maintenance préventive et corrective des installations de climatisation situées dans les bureaux administratifs et autres locaux du musée.

Le détail des différents matériels et des opérations de maintenance de chaque lot sont indiqués dans l'annexe du CCTP.

5. Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics.

Les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics lui sont applicables.

L'autorité compétente se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au règlement de consultation dans un délai de huit (8) jours maximum précédant la date limite de remise de offres. Les entreprises qui auront retiré un dossier de consultation avant la modification du règlement de consultation recevront la nouvelle version par mail.

6. Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable 2 fois de façon expresse avant l'expiration de chaque période contractuelle. Le préavis en cas de résiliation est fixé à deux mois avant l'expiration de chaque période contractuelle.

Le délai d'exécution part à compter de la notification du marché.

7. Conditions relatives au marché :

7.1– Clause sociale et environnementale :

Cf. article 5 du CCAP.

7.2 – Modalités de financement et de paiement :

7.2.1 - Financement

Les dépenses effectuées au titre du présent marché sont imputables sur le budget du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha pour l'exercice 2019, au compte 615 : travaux d'entretien et de réparation.

7.3 2 – Modalités de paiement

Cf. article 9 du CCAP.

7.4 – Les prix

Cf. article 8 du CCAP

8. Pièces à fournir à l'appui de la candidature

- 1) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (formulaire joint en annexe du règlement de consultation). Cette déclaration ne peut être une photocopie ;
- 2) Tous documents justifiant de l'identification, des coordonnées du candidat et de l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ;
- 3) Les attestations établies par la direction des impôts et des contributions publiques, le receveur des impôts et la direction générale des finances publiques, au 31 décembre 2017, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- 4) Une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale justifiant au 31 décembre 2017 que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles prévue par :
 - a. Le régime des salariés ;
 - b. Le régime des non-salariés ;
 - c. Le régime de solidarité de Polynésie française ;
 - d. Le code du travail de la Polynésie française 002709

Si le candidat emploie des salariés, l'attestation doit mentionner l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi. Elle mentionne le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre 2017, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut par renonciation expresse ou tacite aux droits de la caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie.

- 5) Pour les candidats n'ayant aucune représentation en Polynésie française, les attestations et certificats exigés au 3) et 4) sont à établir par les organismes compétents pour les délivrer dans leur pays d'origine. Ils devront toutefois être traduits en langue française et certifiés conformes à l'original par un traducteur assermenté.

Pour les candidats établis dans un autre Etat que la France, lorsque la ou les attestations ne sont pas délivrées par le pays concerné, elles peuvent être remplacées par une déclaration sous serment, ou

dans les Etats où un tel serment n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié.

- 6) Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.
- 7) La liste des principaux services, similaires à ceux demandés dans le présent marché, effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- 8) Pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.261-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française :
 - a. Une copie du ou des jugements prononcés ;
 - b. Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée d'exécution du présent marché.

A défaut de production des documents visés aux points 1 à 8 ci-dessus, ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent après qu'une demande de compléter le dossier ait été envoyée au candidat, la candidature sera rejetée sans que l'offre n'ait été examinée.

9. Présentation des offres

Les offres devront être signées et présentées en langue française et en F.CFP. Les documents relatifs à l'offre doivent contenir les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement paraphé et signé par la personne ayant la capacité d'engager l'entreprise,
2. La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) signée, annexée à l'acte d'engagement ;
3. Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) signé, pour les prestations hors forfait, annexé à l'acte d'engagement,
4. Un mémoire technique détaillant :
 - o Les moyens humains et techniques du prestataire dans le domaine d'intervention ;
 - o L'organisation proposée pour assurer la prestation précisant notamment les moyens humains et techniques qui participeront à la maintenance des installations de climatisations du musée ;
 - o Le développement durable et la protection de l'environnement
5. Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postale (RIP).

A défaut de production des documents visés aux points 1 à 4 ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoire qu'ils requièrent, et après l'expiration d'un délai complémentaire de cinq (5) jours pour compléter l'offre resté sans effet, l'offre sera rejetée.

10. Consultation et retrait du dossier

Auprès du secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia – tél : 40 54 84 35, du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures.

Ou

Par mail en version numérique, sur simple demande à l'adresse admin@museetahiti.pf.

Il ne sera procédé à aucun envoi postal.

Des renseignements techniques ou administratifs complémentaires pourront être obtenus en envoyant un mail à l'adresse admin@museetahiti.pf

Toutes les informations complémentaires seront données par mail et seront envoyées à l'ensemble des candidats, quand bien même la demande de renseignements ne proviendrait que d'un seul soumissionnaire.

Les candidats devront se rendre sur site pour visiter les installations et apprécier ainsi les conditions dans lesquelles ils auront à effectuer leur prestation. **La visite est obligatoire.** Un manquement à cette obligation entraîne une élimination du candidat. Seront exonérés de ces visites les prestataires des contrats en cours pour ces installations. La visite est à formuler sur simple demande, à la même adresse mail.

11. Délai de remise des offres

Date limite de réception des offres : **jeudi 13 décembre 2018**

Heure limite de réception des offres : **16h00**

Lieu : au secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia –
tél : 40 54 84 42

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur expéditeur sans même avoir été ouverts.

12. Conditions de remise des offres

La remise des offres pourra se faire de deux façons :

Dépôt des offres contre remise d'un récépissé et signature sur un registre de réception : au secrétariat du Musée de Tahiti et des Îles, PK 15 côté mer, Pointe des Pêcheurs, Punaauia

Ou

Envoi postal par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha
BP 380354 Tamanu – 98718 Punaauia - Tahiti
Le cachet de la poste faisant foi.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres sous pli cacheté portant les mentions :

« OFFRE POUR MARCHÉ PUBLIC MAINTENANCE/01/MTI – MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DU MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES - TE FARE MANAHA, LOT n° 1 ou LOT n° 2 (si la candidature ne concerne qu'un seul lot) ou LOT n° 1 et LOT n° 2 (si la candidature concerne tous les lots), NE PAS OUVRIR ».

Le pli cacheté devra contenir deux ou trois enveloppes portant le nom du candidat.

La première enveloppe avec la mention « Pièces de la candidature » comportera les pièces citées à l'article 8 du règlement de consultation.

La deuxième enveloppe avec la mention « Pièces de l'offre – lot n° 1 ou n° 2 » comportera les pièces citées à l'article 9 du règlement de consultation.

Si il y a lieu, une troisième enveloppe avec la mention « Pièces de l'offre – lot n° 2 » comportera les pièces citées à l'article 9 du règlement de consultation.

13. Examen des candidatures

Les plis sont ouverts dans l'ordre de classement d'arrivée ou de réception.

13.1 – Sélection des candidatures

Les règles relatives à la sélection des candidatures sont prévues à l'article LP 235-1 du code polynésien des marchés publics.

Si l'une ou plusieurs des pièces prévues à l'article 6 du règlement de consultation est absente ou incomplète, un délai de 4 jours maximum sera laissé au candidat pour compléter sa candidature. A défaut de régularisation dans le délai imparti, le candidat ne sera pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

De même, les candidatures qui ne présentent pas une assurance pour les risques professionnels, et des capacités professionnelles et techniques suffisantes seront éliminées.

13.2 – Critères de sélection de l'offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en tenant compte des critères pondérés suivants :

- Le prix : 50 points
- La valeur technique 50 points, appréciée en fonction des moyens humains et techniques du prestataire dans le domaine d'intervention (15 points), l'organisation proposée pour assurer la prestation précisant notamment les moyens humains et techniques qui participeront à la maintenance des installations de climatisations du musée (20 points) et l'application du principe de développement durable et la protection de l'environnement par le candidat (15 points).

13.3 – L'examen des offres

La commission ad hoc du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha est chargée, pour les marchés à procédure adaptée :

- D'émettre un avis sur l'élimination éventuelle des candidatures ;
- De procéder aux opérations de dépouillement des offres ;
- De rejeter le cas échéant les offres anormalement basses, irrégulières, inacceptables ou inappropriées ;
- De classer les offres non rejetées et de choisir parmi celles-ci l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP.235-3 du code polynésien des marchés publics.

Toutefois, les offres déclarées inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article LP 122.3 du code polynésien des marchés publics seront éliminées et ne seront donc pas classées.

Si une offre paraît anormalement basse, il sera demandé au candidat qu'il fournisse les précisions et justifications sur le montant de son offre. Si malgré les explications fournies par le candidat, l'autorité compétente établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée par décision motivée et ne sera donc pas classée.

Les offres qui n'ont pas été éliminées en application des alinéas 2 et 3 font l'objet d'un classement par ordre décroissant et seront jugées selon les critères prévues à l'article 11.2 du présent règlement. L'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre qui aura été la mieux classée à l'issue de l'examen.

En cas d'égalité des points, le candidat le mieux classé sur le critère « prix » sera privilégié.

Les entreprises qui auront obtenu une note inférieure à soixante (60) points seront automatiquement éliminées et leur offre ne sera pas classée.

Après cette phase, une négociation pourra encore être menée entre l'acheteur public et le candidat qui aura présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, notamment sur le prix et les conditions de garantie et de suivi des références.

Dans le cas où seules des offres irrégulières et inacceptables seraient remises, l'acheteur public peut inviter les candidats à régulariser leur offre dans un délai de 8 jours.

L'acheteur public pourra alors engager une négociation avec les candidats qui auront remis une nouvelle offre régulière et acceptable. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le candidat qui, à l'issue de la négociation, aura présenté l'offre la plus économiquement avantageuse se verra attribuer le marché.

Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'offre prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera modifié en conséquence.

Pour le jugement de la consultation, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération et non le montant de l'offre.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées directement par l'acheteur public.

13.4 – Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés des motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans les quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite à cette fin.

Si le candidat a vu son offre écartée alors qu'elle n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable au sens de l'article LP 223-3, l'autorité compétente lui communiquera les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom du ou des attributaires du marché.

13.5 – Cas où la consultation est déclarée infructueuse

L'autorité compétente déclarera l'avis d'appel public à la concurrence infructueux :

6. si aucune candidature ou aucune candidature admissible n'a été remise ;
7. si aucune offre n'a été remise,
8. s'il n'a été proposé que des offres anormalement basses et/ou inappropriées au sens de l'article LP 122.3 du code polynésien des marchés publics.

Elle en informera les candidats dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, l'autorité compétente pourra recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles LP 323-7, LP 323-8 et LP 323-10 du code polynésien des marchés publics.

13.6 – Procédure déclarée sans suite

Conformément à l'article LP 322-9 du code polynésien des marchés publics, l'autorité compétente pourra à tout moment déclarer sans suite la procédure, pour des motifs d'intérêt général.

Si l'autorité compétente décide de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, les candidats seront informés par écrit de cette décision, dans les plus brefs délais.

14. Pièces du dossier de consultation

- Le règlement de consultation
- Le projet d'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Un modèle de déclaration sur l'honneur en application des articles LP 233-1 et A 233-5 du code polynésien des marchés publics
- Un modèle de lettre de candidature individuelle
- Le projet de DPGF
- Le projet de BPU

La directrice



Miriama BONO